PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi septième jour de mars deux mille vingt-deux à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire

Paul-Égide Bourdages, conseiller Sylvain Bourque, conseiller Maude Brinck-Poirier, conseillère

I - -1--- D----- -11--

Joshua Burns, conseiller

Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

- 1. Ouverture de séance, lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 février 2022;
- 4. Finances /comptes pour approbation;
- 5. Correspondance;
- 6. Déclaration formation comportement éthique des élus;
- 7. Adoption du Règlement # 301-2022 modifiant complètement le Règlement # 264-2018 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux;
- 8. Adoption du Règlement #303-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;
- 9. Adoption du Règlement # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$;
- 10. Autorisation administrateurs principaux comptes bancaires;
- 11. Réduction du taux de cotisation d'assurance emploi;
- 12. Autorisation paiement Les entreprises JM Arsenault 1982 inc;
- 13. Avis de motion concernant l'adoption du règlement # 305-2022 sur la rémunération des élus municipaux abrogeant les règlements # 259-2018 et # 267-2019;
- 14. Dépôt du projet de règlement # 305-2022 sur la rémunération des élus municipaux abrogeant les règlements # 259-2018 et # 267-2019;
- 15. Projet Havre de pêche prolongation délai promesse d'achat;
- 16. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 5 381 978, boulevard Perron est);
- 17. Autre(s) sujet(s):

Suivi dossier des élus;

Période de questions;

Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

M. Jean-Bertrand Molloy propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, avec le point 17, autre sujet, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 - 03 - 070

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 071

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 FÉVRIER 2022

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 février 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 072

4. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de février 2022 soient acceptés pour un montant global de 637 604.58 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

5. CORRESPONDANCE

Acceptation du RÉCIM report date de fin projet caserne-garage au 31 mai 2022.

6. DÉCLARATION FORMATION COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ÉLUS

Les élus municipaux doivent déclarer leur participation à la formation du comportement éthique (art.15 de LEDMM);

Lise Castilloux et Joshua Burns ont déposé leur déclaration à la greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 073

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 301-2022 MODIFIANT COMPLÈTEMENT LE RÈGLEMENT # 264-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Considérant que l'article 433.1 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de déterminer les modalités de publication de ses avis publics, pourvu qu'elle prévoit les publier sur Internet;

Considérant que le gouvernement n'a pas fixé de normes minimales prévus en vertu de l'article 433.3 du C.M.;

Considérant que la Municipalité de Caplan peut publier ses avis sur son site Internet et qu'il y a lieu de l'utiliser à cette fin;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent Règlement modifie complètement le Règlement # 264-2018 et décrète ce qui suit :

• Article 1 : Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

• Article 2 : Mode de publication

Tous les avis publics sont publiés en français sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

• Article 3 : Exceptions

Les demandes de soumissions publiques visées à l'article 935 du C.M. soient aussi faites par annonce dans un journal, et par voie électronique conformément à l'article 936.0.0.1 du C.M.

• Article 4 : Information aux citoyens

Tous les avis donnés autrement le sont à titre informatif seulement.

• Article 5 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 074

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 303-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

Considérant qu'en vertu de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance ;

Considérant qu'en vertu de l'article 81 et de l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'envoi des comptes de taxes, la date correspond au 60^{ème} jour qui suit l'adoption du budget;

Considérant que le budget a été adopté à la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été donné à la séance du 21 février 2022 et que le projet de Règlement y a été déposé et présenté au Conseil municipal en vertu de l'article 445 du C.M.;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement # 303-2022 soit adopté et décrète ce qui suit à l'Annexe 1 du présent Règlement; Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 075

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 304-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE 4 ROUES MOTRICES USAGÉE ET D'UN EMPRUNT ESTIMÉ À 150 000 \$

Considérant que la Municipalité de Caplan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Règlement # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$ soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

• ARTICLE 2 – MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal est autorisé à acquérir une niveleuse 4 roues motrices usagée pour un montant estimé à 150 000 \$ tel que recommandé par le directeur des travaux publics.

• ARTICLE 3 – DURÉE DE REMBOURSEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant estimé à 150 000 \$ sur une période de 5 ans.

• ARTICLE 4 - TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

• ARTICLE 5 – RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

• ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

10. AUTORISATION ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX COMPTES BANCAIRES

Considérant la nécessité de mettre à jour les administrateurs au compte Desjardins Folio no. 32173;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que Mme Pamela Dow, soit retiré à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

Que Mme Sylvie Arsenault et Mme Céline Leblanc Méthot, soient désignées administrateurs principaux au compte Desjardins – Folio no. 32173 aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 077

11. RÉDUCTION DU TAUX DE COTISATION D'ASSURANCE EMPLOI

Considérant qu'à titre de participant au Programme de réduction de cotisation d'assurance-emploi, la Municipalité a droit à une réduction du taux de cotisation d'employeur pour les employés couverts et que la Municipalité doit verser une partie du taux réduit aux employés concernés selon certaines modalités;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de remettre le montant équivalent à la contribution au club social par l'employé évalué à 60 \$/ personne ou ce montant est équivalent au minimum à verser selon calcul applicable (environ 650 \$);

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 078

12. AUTORISATION PAIEMENT « LES ENTREPRISES JM ARSENAULT 1982 INC.

Considérant la présentation du directeur des travaux publics sur l'ameublement requis au garage municipal;

Considérant que le conseil est en accord avec la proposition faite des dépenses envisagées ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal entérine l'engagement des crédits pour le paiement à « Les Entreprises JM Arsenault 1982 inc » au montant de 9 491.19 \$ incluant les taxes, pour l'achat de l'ameublement au nouveau garage municipal;

Que cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

13. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #305-2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 259-2018 ET # 267-2019

M. Sylvain Bourque donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 305-2022 sur la rémunération des élus municipaux abrogeant les règlements # 259-2018 et # 267-2019.

14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 305-2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 259-2018 ET # 267-2019

M. Sylvain Bourque dépose le projet de Règlement # 305-2022 sur la rémunération des élus municipaux abrogeant les règlements # 259-2018 et # 267-2019.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 079

15. PROJET HAVRE DE PÊCHE – PROLONGATION DÉLAI PROMESSE D'ACHAT

Considérant que selon le courriel du 2 mars 2022 de la représentante du Ministère fédéral Pêches et Océans Canada, les travaux qu'il devait réaliser préalablement à la cession des Structures maritimes lui appartenant à Ruisseau-Leblanc en faveur de la Municipalité de Caplan et prévue au plus tard le 31 mars 2022 ne sont encore terminés et que le ministère ne peut, pour diverses raisons prévoir la date de la fin des travaux;

Considérant que selon le Ministère les travaux restant à effectuer devraient être achevés aux alentours de fin mai 2022, dépendamment des conditions météorologiques ou autres contraintes liées à ces travaux;

Considérant que selon la Promesse d'achat signée entre nos deux entités le 8 juillet 2021, la cession des Structures maritimes par notre Ministère en faveur de la Municipalité devait avoir lieu suite à la Fin des Travaux ou au plus tard le 31 mars 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande du Ministère de prolonger le délai de signature de l'acte d'achat;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Caplan accepte que soit prolongée la Promesse d'achat de façon à ce que la date de la cession ne soit plus en fonction de la date du 31 mars 2022, mais liée à la date de « Fin des Travaux », soit la date à laquelle l'entrepreneur engagé par Sa Majesté pour effectuer les Travaux émettra un certificat final d'achèvement des travaux, et ce, tel que défini à 1.1.5 et précisé à 3.3 de ladite Promesse;

Que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité confirmant l'acceptation de la proposition présentée;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 03 - 080

16. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 5 381 978, BOULEVARD PERRON EST)

Considérant la demande de permis de construction sur le lot 5 381 978, boulevard Perron Est, dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA déposée au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci telle que présentée au plan;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'une résidence, que le mur avant sera traité comme une façade puisqu'il y aura des portes vitrées et une fenêtre, dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA pour la propriété du lot 5 381 978, tel que présenté au plan;

Adopté.

17. AUTRE(S) SUJET(S)

Aucun autre point à ce jour.

18. SUIVI DOSSIERS DES ÉLUS

Des membres du conseil municipal font un résumé du suivi de leurs dossiers au cours du dernier mois.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

,			
DECOL	LITION 02	2 - 03 - 081	
DESUL	.U I IUII UZ	.z - us - us i	

20. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

20. AUCUMINITEDE LA SLANCE	
Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages la séar Il est 20h52.	nce est ajournée.
Unanimité.	
Lise Castilloux, maire	Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.